

RALLYE JEUNES – FFSA – YACCO - REUNION 2026 REGLEMENT SPORTIF – SELECTION et FINALE REUNION

La Fédération Française du Sport Automobile (ci-après « FFSA ») et la Ligue du Sport Auto la Réunion (ci-après LSAR) organisent avec le concours du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, une opération de détection de jeunes pilotes, dans toute la France, afin de leur faire découvrir le sport automobile et plus particulièrement les rallyes, et permettre ainsi l'émergence de nouveaux talents susceptibles de représenter la France dans les compétitions internationales. Cette opération est dénommée :

« RALLYE JEUNES – FFSA - YACCO - REUNION »

Elle est constituée :

- De 1 sélection et 1 finale régionale organisées par la LSAR et la FFSA.
- De 1 finale Nationale organisée par la FFSA.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Peuvent s'inscrire à « RALLYE JEUNE-FFSA-YACCO-REUNION », les hommes et les femmes de nationalité française, de moins de vingt-quatre (24) ans au moment de leur participation à la sélection régionale, en possession du permis de conduire B, résidant permanent sur l'île de la Réunion.

Les candidat(e)s titulaires, ou ayant été titulaire, d'une licence FFSA dans la discipline « automobile » « (ci-après « candidat(e)s licencié(e)s ») sont autorisé(e)s à participer aux sélections « RALLYE JEUNES -FFSA-YACCO-REUNION » à l'exception :

- Des personnes qui ont été classées parmi les dix (10) premiers nationaux, d'un championnat, coupe de marque, coupe, série, challenge, championnat mono-marque, formule de promotion (hors championnat féminins) etc., dans la discipline rallye, inscrit au calendrier de la FFSA et/ou FIA auparavant leur inscription ;
Si dans un championnat, coupe de marque, coupe, série, challenge, championnat mono-marque, formule de promotion, il y a une distinction interne (junior, senior, ...) avec classement et dotation spécifique alors ces catégories seront considérées comme un championnat à part entière.
- Des personnes ayant été lauréat(e)s de l'opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO » depuis sa création ;
- Des personnes ayant été désignées suppléant(e)s de l'opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO » et ayant intégré le team « Rallye Jeunes FFSA » ;
- Des personnes ayant été sélectionnées en Equipe de France FFSA rallye et/ou circuit et/ou Collectif Espoir FFSA.
- Des personnes ayant été sélectionnées dans un programme ambassadeur (rice) FFSA
- Des pilotes ayant atteint au moins deux fois la phase finale (dernier jour d'épreuves chronométrées) de la finale de l'opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » au cours des éditions précédentes.

Au-delà de ces critères, la FFSA se réserve le droit d'exclure tout(e) candidat(e) qui ne correspondrait pas à l'esprit de « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION ».

Nota : au sens du présent règlement, il est entendu par « candidat(e) non-licencié(e) », une personne n'ayant jamais été titulaire d'une licence FFSA concurrent-conducteur « automobile ».

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS A LA SELECTION REGIONALE DE LA REUNION.

Une personne ne pourra participer à cette sélection régionale qu'à deux (2) reprises et dans le respect des conditions suivantes :

- L'inscription pourra se faire par internet sur le site www.rallyejeunes.com dès le 01 juillet 2026. Elle pourra également se faire sur place via internet ou auprès de nos hôtes/hôtessees d'accueil (paiement par carte bancaire, espèces dans ce dernier cas – le paiement par chèque n'est pas autorisé). L'inscription sur place sera acceptée sous réserve des places disponibles. Les informations de disponibilité seront visibles sur le site internet. Selon le nombre de places disponibles les inscriptions sur place peuvent avoir lieu directement à l'accueil :
 - Le samedi jusqu'à 16h00.
 - Le dimanche jusqu'à 11h00.
- Le montant de l'inscription est fixé à : 20€ (vingt euros) `

Nota : en cas d'annulation et/ou d'interdiction de la sélection régionale de la Réunion, les frais d'inscription seront remboursés par l'organisateur.

- L'ensemble des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement seront à l'entière charge des candidats aux sélections.

Nota : en cas d'annulation et/ou d'interdiction d'une sélection régionale, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ne seront pas remboursés par l'organisateur.

Important :

- Le montant de l'inscription équivaut à la délivrance du Pass Rallye Jeunes FFSA valable pour une seule participation à une sélection régionale. **Il comprend** l'assurance individuelle accident. (cf. article 13 du présent règlement).
- En cas de non-participation d'un(e) candidat(e), le montant de l'inscription restera acquis à l'organisateur, sauf si le candidat déclare son forfait au plus tard 48h avant la sélection régionale.
- Chaque candidat(e) régulièrement inscrit(e) prendra connaissance de sa confirmation d'inscription pour se rendre à un site de sélection sur le site internet. Il est à la charge du (de la) candidat(e) d'imprimer ou télécharger cette confirmation d'inscription et de s'en munir lors de sa participation à la sélection régionale. **A défaut, le (la) candidat(e) ne pourra pas participer à la sélection régionale choisie.**

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'OPERATION « RALLYE JEUNES FFSA YACCO REUNION » 2026

Sélection régionale :

DATE	LIEU
19 et 20 septembre 2026	Circuit de la Jamaïque

Finale régionale :

DATE	LIEU
20 septembre 2026	Circuit de la Jamaïque

Finale Nationale :

DATE	LIEU
2 et 3 novembre 2026	Circuit Ouest Parisien - DREUX

La FFSA se réserve la possibilité de modifier ce calendrier.

ARTICLE 4 : CONTROLES ADMINISTRATIFS LORS DE LA SELECTION RALLYE JEUNES REUNION.

- Tout(e) candidat(e) inscrit(e) devra obligatoirement satisfaire aux contrôles administratifs à l'accueil du site de sélection. Dans ce cadre, il (elle) devra présenter une pièce d'identité française, son permis de conduire (physiquement), sa confirmation d'inscription qu'il (elle) aura préalablement enregistré sur son smartphone, imprimé sur le site Internet ou téléchargé (cf. article 2 du présent règlement), ainsi qu'un justificatif de résidence depuis 6 mois à La Réunion.

Nota : en cas de perte ou de vol de son permis de conduire, le (la) candidat(e) devra présenter une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une déclaration de perte du permis de conduire établie auprès des services de gendarmerie. **A défaut, le (la) candidat(e) ne pourra pas participer à la sélection régionale choisie.** En cas de suspension ou retrait de permis, le (la) candidat(e) ne pourra pas participer à la sélection.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DES SELECTIONS LORS DE LA SELECTION RALLYE JEUNES REUNION.

Chaque jour, la sélection régionale se déroule sur deux (2) parcours de sélection : un parcours du 1^{er} degré et un parcours du 2^{ème} degré.

- Sur chaque parcours, les départs seront donnés voiture arrêtée, moteur en marche.

- Les arrivées seront jugées « lancées ». Les temps seront pris au 1/1000^{ème} de seconde.
- Dans un souci d'égalité, les candidat(e)s devront obligatoirement utiliser les casques mis à leur disposition par l'organisateur. Ils (elles) ne pourront en aucun cas se munir du casque de leur choix.
- Le port de gants est interdit.
- Il est interdit de filmer par n'importe quel moyen dans les voitures de sélections.
- Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du (de la) candidat(e) et de ses éventuel(les)s complices.
- Chaque candidat(e) effectuera un tour de reconnaissance et un tour chronométré par participation.
- Chaque candidat(e) ne pourra effectuer qu'un seul passage chronométré sur un parcours par participation, sauf cas de force majeure admis par le Directeur Sportif et/ou le Directeur de course.
- Les 4 coins de la quille devront rester en permanence en contact avec le sol. Tout(e) candidat(e) qui renversera ou déplacera une quille, sera éliminé(e).
- Tout(e) candidat(e) victime d'un accident ou d'une sortie de route sera éliminé(e). De même, ceux (celles) dont la conduite serait jugée dangereuse, seront directement arrêté(e)s et éliminé(e)s. Les candidat(e)s dont la conduite serait jugée dangereuse ne pourront participer à une deuxième sélection régionale de l'opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION » 2026 telle que prévue à l'article 2 du présent règlement.
- Lors d'une coupure moteur liée à un patinage, le candidat ne pourra pas demander un passage supplémentaire.

Parcours de sélection du 1^{er} degré :

- Après leur passage à l'accueil pour les contrôles administratifs, les candidat(e)s se rendront à proximité du point de départ du parcours de sélection du 1^{er} degré. Chaque candidat(e) se tiendra à la disposition des responsables de l'opération pour prendre part au parcours de sélection du 1^{er} degré. Dans tous les cas, le nombre de candidat(e)s admis à se présenter au 1^{er} degré ne pourra dépasser la capacité d'absorption maximum du centre de sélection régionale.
- Le parcours du 1^{er} degré sera un slalom tracé sur une surface dégagée.
- Lors de chaque jour d'une sélection régionale, sur chaque piste, une ou plusieurs sessions seront constituées, notamment en cas de conditions d'adhérence changeantes. Le Directeur Sportif ou son représentant établira un temps de référence (TR) sur les parcours

de 1^{er} degré. Par session, les candidat(e)s qui effectueront un temps inférieur ou égal à TR x 1,10 seront qualifié(e)s pour le parcours de sélection du 2^{ème} degré le jour même.

Parcours de sélection du 2^{ème} degré :

- Les candidat(e)s qualifié(e)s pour le parcours de sélection du 2^{ème} degré évolueront sur un tracé différent du parcours de sélection du 1^{er} degré. Une reconnaissance à pied est prévue avec le Directeur sportif pendant laquelle il est formellement interdit de filmer par n'importe quel moyen.
- Lors de chaque jour, les six (6) candidat(e)s ayant effectué(e)s les meilleurs temps du parcours de sélection du 2^{ème} degré seront sélectionné(e)s pour participer à la Finale régionale de l'Opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION » 2026 dans le respect du principe suivant lequel, au maximum, trois (3) candidat(e)s licencié(e)s pourront faire partie des six (6) candidat(e)s sélectionné(e)s et, au minimum, trois (3) candidat(e)s non-licencié(e)s devront faire partie des six (6) candidat(e)s sélectionné(e)s.
- Un 7ème candidat pourra être retenu selon différents critères évalués par le Directeur Sportif.
- Tous les candidat(e)s sélectionné(e)s pour la Finale régionale devront être présent(e)s lors de la proclamation des résultats de la journée de sélection. Le cas échéant, le (la) candidat(e) ayant effectué(e) le meilleur temps suivant, et présent lors de la proclamation des résultats, sera finaliste à la place du (de la) candidat(e) absent(e).

L'officialisation des résultats sera notifiée aux candidat(e)s dès la fin de la proclamation des résultats de la journée de sélection.

Important

- Dans tous les cas, toute contestation ou litige sera tranché par le Directeur Sportif et le Directeur de Course, leurs décisions seront applicables immédiatement et resteront sans réclamation/appeal.
- Les candidat(e)s seront informé(e)s de leur résultat dès la fin du parcours de sélection du 2^{ème} degré. Dans le cas où un(e) candidat(e) qualifié(e) pour la Finale régionale serait disqualifié(e), c'est le (la) suivant(e) au classement qui prendrait sa place dans la « catégorie » référencée (candidat(e) licencié(e) ou candidat(e) non-licencié(e)).

ARTICLE 6 : VOLANT FEMININ.

Dans la continuité des années précédentes, la FFSA souhaite mettre en œuvre un programme de détection exclusivement féminin.

Lors de la sélection régionale de l'opération RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION 2026, une sélection exclusivement féminine, en parallèle des sélections mixtes, sera organisée.

Ces sélections féminines seront organisées comme suit :

- L'ensemble des candidates féminines autorisées à participer à l'opération RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION 2026 prennent part à cette détection Volant Féminin 2026.
- Chaque journée de la sélection régionale (samedi comme dimanche), sur chaque piste, une ou plusieurs sessions seront constituées, notamment en cas de conditions d'adhérence changeantes. Le Directeur Sportif ou son représentant établira un temps de référence (TR) sur les parcours de 1^{er} degré. Par session, les candidates qui effectueront un temps inférieur ou égal à $TR \times 1,70$ seront qualifiées pour le parcours de sélection du 2^{ème} degré le jour même.
- Les trois (3) candidates réalisant le meilleur temps lors de leur passage sur le parcours du 2^{ème} degré prendront part à la finale régionale de la sélection Rallye Jeunes-FFSA-YACCO-REUNION.
- Toutes les candidates sélectionnées pour la Finale régionale devront être présentes lors de la proclamation des résultats de la journée de sélection. Le cas échéant, la candidate ayant effectuée le meilleur temps suivant, et présente lors de la proclamation des résultats, sera finaliste à la place de la candidate absente. L'officialisation des résultats sera notifiée aux candidates dès la fin de la proclamation des résultats de la journée de sélection.

Important

- Dans tous les cas, toute contestation ou litige sera tranché par le Directeur Sportif et le Directeur de Course, leurs décisions seront applicables immédiatement et resteront sans réclamation/appeal.
- Les candidates seront informées de leur résultat dès la fin du parcours de sélection du 2^{ème} degré. Dans le cas où une candidate qualifiée pour la Finale Nationale serait disqualifiée, c'est la suivante au classement qui prendrait sa place.

ARTICLE 7 : FINALE REGIONALE.

- La Finale régionale regroupera jusqu'à 14 finalistes et se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 après-midi au circuit de la Jamaïque.
- Les candidat(e)s finalistes devront obligatoirement être en possession du permis de conduire B.
- Les finalistes s'affronteront sur plusieurs parcours chronométrés : un règlement sportif spécifique sera édicté pour le déroulement de la Finale Régional. Il déterminera les critères de sélection du lauréat de l'Opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION » 2026.

- Un jury sera présent sur l'ensemble de la finale, il sera composé de membres ayant une grande expérience de la compétition automobile. Le jury déterminera souverainement l'avancée des finalistes tout au long de la finale. Les décisions prises par le jury seront immédiatement applicables et insusceptible d'appel et/ou de réclamation.
- Tout au long de la Finale, les candidats évolueront sur les parcours exclusivement au volant des Peugeot 208 utilisées lors des Sélections Régionales 2026.

ARTICLE 8 : DOTATION.

- Le lauréat se verra intégré(e) dans un programme fédéral en collaboration avec la LSAR composé de rallyes au sein du championnat de la réunion 2026. Les conditions exactes du programme seront déterminées dans le cadre d'un contrat entre les lauréats, la FFSA Academy et la LSAR.
- Les copilotes des lauréats seront validés par la FFSA Academy et la LSAR dans un souci d'encadrement des lauréats.
- Les 3 lauréats bénéficieront d'une place chacun à la finale nationale au circuit de l'Ouest Parisien à Dreux les 2 et 3 novembre. Cependant aucun frais de déplacement aérien et terrestre, et aucuns frais d'hébergement ne seront pris en charge, ni par la FFSA, ni par la LSAR.

ARTICLE 9 : FINALE REGIONALE FEMININE.

- La Finale régionale regroupera jusqu'à 6 finalistes et se déroulera le dimanche 21 septembre 2025 après-midi au circuit de la Jamaïque.
- Les candidates finalistes devront obligatoirement être en possession du permis de conduire B.
- Les finalistes s'affronteront sur plusieurs parcours chronométrés : un règlement sportif spécifique sera édicté pour le déroulement de la Finale Régional. Il déterminera les critères de sélection du lauréat de l'Opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION » 2026.
- Un jury sera présent sur l'ensemble de la finale, il sera composé de membres ayant une grande expérience de la compétition automobile. Le jury déterminera souverainement l'avancée des finalistes tout au long de la finale. Les décisions prises par le jury seront immédiatement applicables et insusceptible d'appel et/ou de réclamation.
- Tout au long de la Finale, les candidats évolueront sur les parcours exclusivement au volant des Peugeot 208 utilisées lors des Sélections Régionales 2026.

ARTICLE 10 : DOTATION FEMININE.

- La lauréate se verra intégrée dans un programme fédéral en collaboration avec la LSAR, composé de rallyes du championnat de la Réunion 2026. Les conditions exactes du programme seront déterminées dans le cadre d'un contrat entre la lauréate, la FFSA Academy et la LSAR.
- La copilote de la lauréate sera validée par la LSAR et la FFSA Academy dans un souci d'encadrement de la lauréate.
- Les 3 premières lauréates bénéficieront chacune d'une place à la finale nationale au Mans les 2 et 3 novembre 2026. Cependant aucun frais de déplacement aérien et terrestre, et aucuns frais d'hébergement ne seront pris en charge, ni par la FFSA, ni par la LSAR.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT.

- L'inscription à l'Opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION » 2026 implique une totale adhésion au présent règlement et à toutes les décisions qui pourront être prises quant à son application.
- Les candidat(e)s renoncent à tout recours contre la FFSA, la LSAR et ses prestataires concernant l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12: IMAGE.

- Le (la) candidat(e) participant, du seul fait de son inscription, consent à la FFSA, sans restriction de temps, l'utilisation de son nom, prénom, adresse, images, témoignages, résultats obtenus et ce par tous moyens de communication.
- Le (la) candidat(e) participant consent également à ce que son nom puisse être utilisé en association avec sa propre image, et à ce que sa voix, son nom et son image puissent être enregistrés, amplifiés et reproduits sur des films ou tout autre support et ce sans limite de durée.

ARTICLE 13 : ASSURANCE.

- Les personnes régulièrement inscrites à l'opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO-REUNION » 2026 bénéficieront d'une assurance individuelle accident dûment souscrite par la FFSA ainsi que d'une assurance de responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Un exemplaire du contrat d'assurance « individuelle accident » pourra être communiqué aux personnes qui en feront la demande expresse auprès de la FFSA. Au cas où ces personnes estimeraient insuffisant le montant des capitaux et des garanties accordées, elles pourront contracter, directement auprès de **Willis Towers Watson (WTW)**, Sports & Risques spéciaux, Individuelle Accidents, Quai 33 / 33 quai de Dion Bouton / CS 70001 / 92814 Puteaux Cedex France des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance individuelle accident à laquelle donne droit leur participation à l'opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO »

ARTICLE 14 : ANNULATION.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie d'une ou de la sélection régionale ou de l'Opération « RALLYE JEUNES-FFSA-YACCO » 2026, les candidat(e)s ne pourront réclamer aucun dommage et intérêt ou autre indemnité de quelque nature que ce soit au titre de l'annulation, de report, de l'interdiction ou des circonstances précitée(s).

ARTICLE 15 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

Dans le cadre du présent règlement, la FFSA s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « le RGPD »).

Les dites données personnelles ne peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union Européenne. La FFSA s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles internes appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, dès la conception.

La FFSA est seule responsable de la collecte de ces données et de leur transmission. Elle s'engage à ce titre à garantir la confidentialité des données, le respect des principes de protection des données et à n'en effectuer aucune exploitation commerciale. Le transfert des données devra à ce titre se faire via un moyen sécurisé, en ce notamment chiffré, conforme aux possibilités techniques les plus récentes pour garantir un degré de sécurité et de confidentialité adapté au risque existant.